

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 09-01 du 16 décembre 2021

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et L. 3000-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 7 août 2017 de délégation de service public « Téléassistance 93 » et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 6 décembre 2021 sur le renouvellement de la délégation de service public de téléassistance en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler la délégation de service public de téléassistance départementale pour une durée de 5 ans ;



- AUTORISE le lancement de la procédure de sélection du délégataire conformément au document programme ci-joint ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à accomplir tous les actes nécessaires à l'attribution de cette délégation de service public.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.